

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-2116 01208-20200527-D202033-DE  
Reçu le 28/05/2020

**délibération :**  
**D\_2020\_3\_3**

L' an deux mille vingt , le mercredi 27 mai à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes, 1 LE BOURG à ANGOULEME, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, .

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 18 Mai 2020

Présents : 19

**Présents :** Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 19

**Objet : Election des Adjoints**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Madame Amandine ROULAUD

Madame le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 5 adjoints.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

**Liste TERRADE**

Adjoint 1 : **Jean Paul BOSSARD**

Adjoint 2 : **Chantal BLAINEAU**

Adjoint 3 : **Patrick GRENIER**

Adjoint 4 : **Christine SCHWARTZWEBER**

Adjoint 5 : **Rémi SARRAT**

Il est alors procédé au déroulement du vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls :..... 4

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :..... 15

Majorité absolue :..... 8

A obtenu : Liste TERRADE..... 15 voix

La liste TERRADE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

**Monsieur Jean Paul BOSSARD : 1<sup>er</sup> adjoint au maire**

**Mme Chantal BLAINEAU : 2<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**Monsieur Patrick GRENIER : 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**Mme Christine SCHWARTZWEBER : 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**Monsieur Rémi SARRAT : 5<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le Maire  
A. TERRADE



Emis le 27/05/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 28/05/2020